



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 14 JUIN 2017

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2017-060 / 7-2-6

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 8 juin 2017, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 27 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, M. CHASSON, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, AL. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : N. CHARLETY, J. FORTE, B. GRANDCAMP, R. REVIL, J. ROBERT.

Absent : A. COLLIN.

Le secrétaire de séance désigné est Bruno GATTAZ.

OBJET : FINANCES / TARIFS DES SERVICES ET PRESTATIONS : Conservatoire de musique et de danse - Tarifs 2017/2018

Rapporteur : Dolorès Zambon

EXPOSE : Depuis l'arrêt du conseil d'État en date du 27 décembre 1997/ville de Nanterre, la jurisprudence permet la tarification au quotient familial des prestations des écoles de musique.

Il est rappelé que le tarif « Voiron » est réservé aux élèves domiciliés à Voiron, le tarif « Extérieur » correspondant aux élèves non domiciliés à Voiron.

Le chéquier jeune Isère est accepté comme mode de paiement dans le cadre du chèque adhésion culturelle des collégiens.

Les chèques vacances sont acceptés comme mode de paiement.

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Associative Culturelle et Sportive en date du 30 mai 2017.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- De fixer les tarifs trimestriels (une année scolaire comptant 3 trimestres) du conservatoire applicables pour la rentrée 2017/2018 selon le tableau joint en annexe (augmentation moyenne de 1,1 %, avec les précisions suivantes) :

- Les cours de danse, de formation musicale et d'éveil **sont exigibles pour l'année complète** même en cas de défection en cours d'année sauf cas de force majeure dûment justifié.
- Les cours d'instruments sont exigibles en début de trimestre, tout trimestre commencé est dû.
- Les élèves membres de l'UMV bénéficient d'une réduction de 50 %.
- Ateliers scolaires : Gratuits

De fixer, en sus,

	Année 2017/2018
droit fixe, pour frais de dossier, non remboursable quelle que soit la période de fréquentation.	42,90 €/an
droit de mise à disposition d'un instrument pour 1 an maximum	22 €/trimestre
droit de mise à disposition d'instruments à élèves extérieurs au conservatoire	322,50 €/an
orchestres et ensembles : droit d'inscription pour les participants non inscrits au Conservatoire	42,90 €/an

D'appliquer à ces tarifs une réduction en fonction du nombre d'inscriptions (par foyer fiscal) selon le barème ci-dessous (arrondis à l'entier supérieur) :

- 2 inscriptions : 15 %,
- 3 inscriptions : 20 %,
- 4 inscriptions : 25 %,
- 5 inscriptions : 30 %.

NB : réduction applicable à l'ensemble de la facture, droit fixe d'inscription compris.

De fixer le tarif des stages, hors vacances créatives, selon le tableau ci-dessous

Nombre de jours	Année 2017/2018
8 jours	127,60 €
1 jour	21 €
½ journée	13,30 €

De fixer les tarifs pour les concerts et spectacles du conservatoire de la saison de la façon suivante :

Les tarifs à 10€ et 15€ ont été supprimés car non usités.

Plein tarif TARIF D	Étudiants/ - de 20 ans / Réduits * TARIF C	Concerts du dimanche TARIF B	Concerts pédagogiques TARIF A
18 €	12 €	8 €	5 €

* Tarif réduit : demandeur d'emploi, personne handicapée, famille nombreuses et senior de plus de 60 ans.

D'affecter les recettes correspondantes à l'article 92.2210

Annexe :
Tarifs conservatoire 2017/2018

TARIFS 2017/2018 - Conservatoire de Voiron

Montant par trimestre

QUOTIENT FAMILIAL	0-300	301-450	451-600	601-800	801 et +	EXTERIEUR
MUSIQUE						
Éveil et sensibilisation	17,2	20,0	23,9	26,5	29,4	42,5
Chant soutien individuel	86,2	100,8	114,1	128,5	144,4	181,5
Instrument adulte	141,7	165,7	188,2	212,0	238,1	292,1
Formation musicale adulte	58,3	67,5	76,8	87,5	97,7	109,1
Formation musicale enfant	21,3	25,1	29,2	31,8	36,1	49,1
Instrument seul	78,3	91,4	104,6	118,0	132,5	221,1
Formation musicale et instrument	98,1	114,1	129,8	147,1	164,6	231,9
2ème cycle - 1/4 d'heure suppl, optionnel	26,6	31,8	35,7	40,9	45,0	46,7
3ème cycle - 1/2 heure suppl, optionnelle	54,3	63,6	73,0	82,3	91,4	95,1
DANSE						
45 mn Eveil	17,2	20,0	23,9	26,5	29,4	42,5
1h Initiation 1 - Initiation 2	26,5	30,3	34,5	39,8	44,4	53,3
2h 1er cycle 1 - 2 - 3	50,3	58,3	66,3	75,4	84,2	98,3
3h 1er cycle 4	63,6	74,2	84,7	95,4	107,1	122,8
3h 2ème cycle 1 - 2 - 3 + 3ème cycle	71,6	83,5	95,4	107,4	120,5	145,8
CHORALE : Petit chœur de femme / Voiron en Cho						42,9
ATELIER : atelier musiques actuelles, ateliers jazz ados et adultes, atelier Taïko (tambours japonais), ateliers chant ados et adultes, atelier MAO, cours collectifs	38,4	45,0	49,1	56,9	64,2	76,4

Facturé une fois

Facturé une fois

Facturé une fois

Gratuit : atelier percussions urbaines + atelier espace création musique et danse

DECISION : La proposition est ADOPTEE à l'UNANIMITE (32 POUR)
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,



Yves ALLARDIN